



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0312

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE D'UNE SONDE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE – CHEMIN DE LA GARE –
SOCIETE VEOLIA EAU**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Considérant la demande du 30 janvier 2017 de la société VEOLIA EAU située Z.A.C. du Parc des Deux Rivières à PROVINS (77160),

Considérant le rendez-vous sur place qui a eu lieu en date du 20 février 2017,

Considérant que la pose d'une sonde dans le réseau d'assainissement unitaire envisagée au droit du Chemin de la Gare à Nangis nécessite une emprise sur le Chemin rural dit « Chemin de la Gare »,

Considérant que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1 :

La société VEOLIA EAU est autorisée **du 13 au 24 mars 2017**, de 9 h 30 à 16 h 30, à entreprendre la pose d'une sonde dans le réseau d'assainissement unitaire situé au droit du Chemin de la Gare à Nangis de 9h30 à 16h00.

Article 2 :

L'allée piétonne du Chemin de la Gare sera interdite à la circulation piétonne durant l'intervention.

Article 3 :

Un barriérage devra être réalisé au droit du Chemin de la Gare avec interdiction pour les piétons.

Article 4 :

La société VEOLIA EAU prendra contact avec les riverains au préalable pour les prévenir de l'intervention.

Article 5 :

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et entretenue en amont et en aval du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 7:

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Les transporteurs d'autocars,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 27/02/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

le ...03../03../2017

Affiché(e) le 03../03../2017

Retiré(e) le/...../2017